

L'INCLUSION PAR LE SPORT

APPEL PROJETS 2024-2025

À VOS PROJETS !



VILLE DE
MARSEILLE

1- Contexte

Dans le cadre de sa politique publique volontariste en faveur de la vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite valoriser l'engagement et les initiatives étudiantes dans les domaines visant à améliorer leurs conditions de vie, par la mise en place d'appels à projets annuels thématiques.

2 - Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse **aux associations étudiantes porteuses d'une initiative pouvant avoir un impact positif sur les conditions de vie étudiante à Marseille.**

Facteur de rassemblement, le sport est un puissant vecteur de cohésion sociale, d'éducation et d'éveil à la citoyenneté. Il rassemble des populations de milieu social et d'origines divers autour de valeurs qui sont aux fondements de notre société : l'égalité, la solidarité, l'inclusion, la persévérance et le respect.

Vous êtes une association étudiante marseillaise et vous avez un projet sportif à faire découvrir et partager ? À vos projets !

Les projets présentés doivent concerner le développement d'actions qui permettront d'agir sur l'un des axes suivants:

- Promouvoir l'accès égal au sport
- Promouvoir la solidarité et le lien social par le sport
- Promouvoir les valeurs du sport : esprit d'équipe, égalité, respect, effort et inclusion
- Promouvoir l'appropriation sportive par et pour les étudiants

Cet appel à projets couvre l'ensemble des dimensions des activités sportives. Les projets déposés doivent mettre en valeur des actions innovantes, à destination des étudiants marseillais et/ou du grand public.

3 - Critères et modalités de sélection

- Cet appel à projets s'adresse à des associations étudiantes
- Le projet proposé doit se dérouler sur la commune de Marseille et être mis en œuvre durant l'année universitaire 2024/2025.
- Le public visé doit être étudiant
- La mise en œuvre du projet artistique et culturel doit reposer sur un partenariat avec des structures du champ sportif et social marseillais
- Le projet doit permettre l'initiation à une/des activité(s) sportive(s)

La sélection des projets sera établie sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec les thématiques indiquées à l'article 2
- Clarté du projet
- Soutenabilité financière du projet (budget, co-financements)
- Aspects opérationnels du projet
- Publics visés
- Caractère innovant et nouveau du projet

Pondération et hiérarchisation des critères (10 points)

- Adéquation avec les thématiques indiquées à l'article 2 **(2 points)**
- Caractère innovant et nouveau du projet **(2 points)**
- Soutenabilité financière du projet **(2 points)**
- Publics visés **(2 points)**
- Clarté du projet **(1 point)**
- Aspects opérationnels du projet **(1point)**

Les dossiers seront examinés après la date limite de dépôt des candidatures.

4- Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : **19 avril 2024**

5 - Attribution

Les associations candidates seront informées début juillet par courrier électronique des décisions de la Commission de sélection, après délibération du Conseil Municipal.

6 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme dédiée de la Ville de Marseille: **<https://subventions.marseille.fr>**

Pour les associations dont ce sera la première utilisation, il faut créer un compte (même si vous en aviez un sur l'ancienne plateforme).

Une fois le compte créé, vous devez procéder à la déclaration annuelle de votre structure (préalable indispensable à la recevabilité de votre future demande). Vous y renseignerez les informations relatives à votre structure ainsi que l'ensemble des documents obligatoires.

Ensuite, vous pouvez procéder au dépôt de votre demande (dans la rubrique appel à projet).

Vous disposez également de tutoriels sur le site pour vous accompagner dans les différentes étapes.

Enfin pour toute question technique vous pouvez contacter le Guichet unique des demandes de subventions :

Par email : guichetdemandesubvention@marseille.fr

Par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi : 04 91 14 62 71

Les pièces obligatoires à joindre à la demande sont :

- Les derniers statuts
- Le récépissé préfectoral de création de l'association
- L'extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association
- Le dernier récépissé préfectoral de modification
- La fiche de situation au répertoire INSEE
- La dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé)
- Le bilan et/ou compte de résultat du dernier exercice
- Le rapport d'activité du dernier exercice
- Le budget prévisionnel de fonctionnement
- Un relevé d'identité bancaire
- Carte étudiante ou certificat de scolarité des membres du bureau

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser votre demandes à l'équipe de la Mission Ville Universitaire : **idurand@marseille.fr** - **mdjadoun@marseille.fr**